



ARRETE N° 2026 - 456
ARRETE SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Places de livraison – 3 Place Sainte-Catherine,
(le long de l'Église Sainte-Catherine)

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2213-3,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,
VU les articles R.130-2, L411-1 ; R411-25 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour les besoins des commerces situés à proximité de la Place Sainte-Catherine, d'instaurer des places de livraison, pour faciliter le stationnement et la circulation à proximité,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace les dispositions prises antérieurement par Arrêté Municipal, qui seraient contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur les places du Parking 3 Place Sainte-Catherine, le long de l'Église Sainte Catherine et réservé aux livraisons qui sont autorisées de 6h00 à 11h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux Règlements et Lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 4 : Les véhicules des services de police nationale et municipale, de la Ville d'Honfleur et du Service d'incendie et de secours en missions ou interventions ne sont pas concernés par cette réglementation.

ARTICLE 5 : Une signalisation horizontale et verticale réglementaire sera installée par le Centre Technique Municipal, selon l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il pourra également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 06/08/2026
Monsieur Nicolas PUBREUIL, Maire de Honfleur

